

**OTIF**



**ORGANISATION INTERGOUVERNEMENTALE POUR  
LES TRANSPORTS INTERNATIONAUX FERROVIAIRES**

**ZWISCHENSTAATLICHE ORGANISATION FÜR DEN  
INTERNATIONALEN EISENBAHNVERKEHR**

**INTERGOVERNMENTAL ORGANISATION FOR INTER-  
NATIONAL CARRIAGE BY RAIL**

---

**Secrétaire général  
Generalsekretär  
Secretary General**

**A 55-24/508.2009  
21.12.2009**

Original : DE

## **AUX GOUVERNEMENTS DES ETATS MEMBRES**

---

Notification des modifications des articles 9 et 27 de la Convention et des Appendices B (CIM), E (CUI), F (APTU) et G (ATMF) à la Convention adoptées par la Commission de révision lors de sa 24ème session

Par souci d'économie, le présent document a fait l'objet d'un tirage limité. Les délégués sont priés d'apporter leurs exemplaires aux réunions. L'OTIF ne dispose que d'une réserve très restreinte.

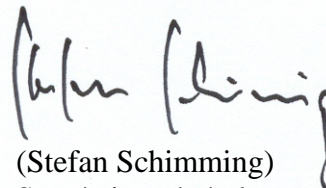
Aus Kostengründen wurde dieses Dokument nur in begrenzter Auflage gedruckt. Die Delegierten werden daher gebeten, die ihnen zugesandten Exemplare zu den Sitzungen mitzubringen. Die OTIF verfügt nur über eine sehr geringe Reserve.

For reasons of cost, only a limited number of copies of this document have been made. Delegates are asked to bring their own copies of documents to meetings. OTIF only has a small number of copies available.

Lors de sa 24<sup>ème</sup> session (Berne, 2009), la Commission de révision a décidé de modifications aux articles 9 et 27 de la Convention relative aux transports internationaux ferroviaires (COTIF) et aux Appendices B (CIM), E (CUI), F (APTU) et G (ATMF) à la Convention.

Ces modifications entreront en vigueur, conformément à l'article 35, §§ 2 et 3 de la COTIF, le 1<sup>er</sup> décembre 2010 à moins qu'un quart des Etats membres n'ait formulé une objection dans un délai de quatre mois à compter du jour de la notification (voir art. 35, §§ 2 et 4 de la COTIF). Ce délai d'objection **prend fin le 20 avril 2010**. A expiration de ce délai, nous vous informerons de l'état de la situation.

Ces modifications figurent dans les textes de notification joints qui sont référencés CR 24/NOT. Ces textes seront également publiés sur le site Web de l'OTIF.



(Stefan Schimming)  
Secrétaire général

### **Annexes mentionnées**

#### **Destinataires pour information de copies de ce courrier et de ses annexes :**

- Commission des Communautés européennes, Direction Générale TREN,  
Rue J.-A. Demot, 24-28, BE – 1049 Bruxelles,
- Etats ayant le statut d'observateur, organisations et associations  
conformément à la lettre de convocation A 55-24/501.2009 du 30.03.2009